

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARIGNY

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Du 27 avril au 3 juin 2026

Porteur de projet : Mairie de Parigny

Commissaire-enquêtrice : Cécile DEUX



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.2. HISTORIQUE DU PROJET DE MODIFICATION.....	4
1.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
2. CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	6
2.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	7
2.2 Mon appréciation sur le projet de modification.....	7
3 AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE.....	8

1. PRÉAMBULE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête avait pour objet la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Parigny.

L'objet de l'enquête, tel que mentionné dans l'arrêté de la Maire de Parigny en date du 8 avril 2026, porte sur deux points :

- . le classement de plusieurs parcelles situées au bourg en NI. Ces parcelles étaient précédemment classées en UC et 1AUh,
- . la suppression de l'emplacement réservé n°7, devenu sans objet.

L'autorité organisatrice est la mairie de Parigny et le siège de l'enquête publique était en mairie de Parigny.

1.2. HISTORIQUE DU PROJET DE MODIFICATION

Le territoire est actuellement couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2019. Le document a fait l'objet d'une unique modification simplifiée.

La délibération de prescription d'une modification a été prise le 2 décembre 2025. Elle avait pour objectif de reclasser en zone d'équipement loisirs et tourisme (NI) plusieurs parcelles du bourg (UC et 1AUh) au centre bourg. En effet, ces trois parcelles sont en continuité des principaux équipements publics (école, église, cimetière). Ce changement de zonage est destiné à créer un poumon vert en cœur de bourg et d'anticiper sur certains travaux futurs (agrandissement école ou cimetière) et de sécuriser les déplacements, notamment piétons, entre l'école et les habitations en direction du city-stade.

Ce projet a fait l'objet des consultations prévues par les textes auprès des personnes publiques associées et de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Le dossier a été repris par la municipalité suivante qui a souhaité supprimer l'emplacement réservé n°7 destiné à un accès car le lotissement autorisé récemment et en cours d'aménagement rend cet équipement inutile. Le dossier a été validé le 8 avril 2026, de manière à organiser l'enquête publique avant l'été. Compte-tenu du simple ajout de la suppression de l'amorce de voirie, il n'a pas été jugé nécessaire de consulter de nouveau les services.

1.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

J'ai été désignée par décision n°E250000237/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 20 février 2026.

L'arrêté n°2026-030 d'enquête publique a été signé le 8 avril 2026. Les avis d'enquête publique ont été publiés conformément à la réglementation 15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci (attestations jointes au dossier) et ont fait l'objet d'affichage en mairie et sur les lieux de la modification envisagée.

Le registre et le dossier complet ont été vérifiés et paraphés par mes soins, sa complétude a été vérifiée à chaque permanence. Le dossier dématérialisé identique était consultable sur le site de la commune de Parigny. Je l'ai utilisé régulièrement et ai pu constater que les pièces étaient dans leur totalité accessibles au public.

Le public pouvait adresser ses remarques par voie électronique à l'adresse courriel [de la mairie](#) en indiquant en objet du mail OBSERVATIONS-ENQUETE PUBLIQUE-MODIFICATION N°1 PLU DE PARIGNY. Il pouvait également adresser ses remarques par courrier papier en mairie de PARIGNY à l'attention de la commissaire-enquêtrice.

Trois permanences ont été organisées en mairie pour que le public puisse directement me faire part de ses observations et obtenir des explications sur le dossier les lundi 4 mai de 10 à 12 heures, vendredi 22 mai de 14 à 16 heures et mercredi 3 juin de 10 à 12 heures.

Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et comportait les éléments de projet et pièces administratives réglementaires :

Pièce A1 notice de présentation de 28 pages rappelant le contexte juridique et réglementaire, la présentation du projet de modification de droit commun, sa justification et le plan de zonage avant et après modifications, la liste des emplacements réservés, la délibération d'approbation du PLU initial, l'auto-évaluation de l'impact du projet de modification sur l'environnement

Pièce A2 Liste des emplacements réservés

Pièce A3 Plan de situation des modifications

Pièce A4 Règlement de la zone NI

Pièce B1 Décision de désignation de la commissaire-enquêtrice

Pièce C1 Délibération de lancement

Pièce C2 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Pièce C3 Avis d'enquête publique

Pièces C4 et C5 Publications dans la presse du 10 avril 2026 (Essor et le Progrès)

Pièce D1 Mission régionale d'autorité environnementale (avis conforme n°2025-ARA-AC-4100-N7194)

Pièce E1 Liste des Personnes publiques associées consultées

Pièce E2 Avis de Roannais Agglomération, du SCoT, de l'INAO et de la Chambre d'Agriculture.

2. CONCLUSIONS MOTIVÉES

2.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique

Organisation

L'enquête publique a été préparée en **très bonne collaboration** avec le secrétariat de la mairie de Parigny et l'exécutif. Le projet, le contenu du dossier, les consultations des personnes publiques associées et de la MRAE m'ont été présentés de manière complète.

Je tiens à souligner la qualité des échanges avec la mairie de Parigny tout au long de la procédure.

Les mesures de publicité dans la presse, sur le site de la commune (dossier complet de modification), affichées de manière très visible à la mairie et sur les lieux de la modification ont été faites de manière régulière et légale.

Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante en mairie de Parigny pendant 36 jours consécutifs, du 27 avril au 3 juin 2026, avec 3 permanences. J'ai consacré 6 heures à la réception du public à différents jours de la semaine.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête à feuillets non mobiles signé et paraphé par mes soins, ainsi que le dossier d'enquête publique étaient tenus à disposition du public au secrétariat de mairie de Parigny aux heures et jours habituels d'ouverture.

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu une seule personne à ma dernière permanence

Je me suis présentée au visiteur, ai expliqué mon rôle, la manière dont il s'inscrit dans la procédure complète de modification. Je lui ai montré le dossier, ainsi que le registre des contributions où il pouvait apporter ses observations. Je l'ai informé sur les autres modalités d'information et contribution. J'ai entendu et noté ses remarques et ai donné les explications utiles.

Je regrette le peu de fréquentation et participation à l'enquête, malgré toute la publicité faite autour du projet de modification du PLU, au-delà des obligations légales. Il n'y a eu aucune rupture dans l'information du public, les parutions dans la presse ont été faites dans les règles et je n'ai eu connaissance d'aucun incident.

Contributions à l'enquête publique et apports de l'expression du public

La seule contribution à l'enquête publique a été faite de manière orale par une personne, également élue du conseil municipal. Sa remarque illustre le ressenti d'un habitant et de jeunes enfants par rapport à la sécurité routière dans le bourg, qui est un des sujets concernant le projet de modification du PLU.

J'ai questionné la commune dans le procès-verbal simplifié, à propos de la concertation et du calendrier à venir, ayant le sentiment que, malgré tous les efforts de communication autour de l'enquête publique (plus que ce que demande la réglementation), la population ne s'était pas intéressée au projet de modification. Madame le Maire m'a apporté des éléments de réponse qui sont évoqués dans le rapport et figurent en annexe.

En conclusion, l'enquête publique s'est déroulée de manière très correcte. L'ensemble des mesures de publicité, le dossier complet et précis était de nature à permettre au public de se faire une opinion en connaissance de cause sur la modification, les permanences étaient suffisantes et bien réparties.

La communication sur l'enquête publique a été régulière et efficace.

Tout a été bien mis en œuvre par la mairie de Parigny pour que le public soit clairement informé et puisse, s'il le souhaitait, contribuer à l'enquête publique de modification du plan local d'urbanisme de Parigny.

2.2 Mon appréciation sur le projet de modification

La procédure de modification de PLU choisie est celle prévue par le Code de l'Urbanisme pour conduire l'adaptation du plan local d'urbanisme. De mon point de vue, elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, ni ne remet en cause l'équilibre général du PLU. Les objets de la modification relèvent tous de l'intérêt général. Ils ont été étudiés de manière approfondie par le bureau d'études, maître d'œuvre de la modification et la municipalité.

Le règlement de la zone NI est adapté au projet concernant les parcelles visées par la modification. La suppression de l'emplacement réservé est cohérente.

Les consultations des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission régionale de d'Autorité Environnementale (MRAE) ne font apparaître ni opposition, ni remarques.

Conclusion générale :

Ce projet a été mûri par la ville de Parigny qui s'est entourée d'un bureau d'études pour l'ensemble de la procédure, a associé les personnes publiques à ce travail, a procédé aux consultations prévues dans les textes ainsi que celle de la MRAE.

L'enquête publique a permis à tous ceux qui l'auraient souhaité de consulter, étudier le projet par plusieurs moyens, d'obtenir explications et réponses, d'apporter leur contribution et leur avis sur le projet de modification en relevant les points d'amélioration ou d'opposition.

En synthèse, les avis des PPA, de la MRAE et la (faible) participation du public ne remettent pas en cause les objets de la modification du plan local d'urbanisme de Parigny.

La procédure légale a été rigoureusement suivie sur toute sa durée et son contenu.

Je note l'absence totale d'opposition au projet de modification du PLU tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

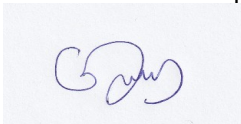
3 AVIS DE LA COMMISSAIRE- ENQUETRICE

Après une étude attentive du dossier soumis à enquête, réception et analyse des avis des personnes publiques associées et de la MRAE, visites des lieux, échanges avec la municipalité, étude du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, absence totale d'opposition du public au projet pendant l'enquête, étant donné la forme et la procédure qui m'ont paru régulières (affichage, information du public, dossier, conditions des permanences), étant donné les motivations développées ci-avant :

Je donne un **avis favorable** au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de PARIGNY, sans réserves, ni recommandations.

Le 19 juin 2026

La commissaire-enquêtrice

A blue ink signature, appearing to read 'C. Deux', is written on a light blue rectangular background.

Cécile DEUX